

# Formation : Plantes Aromatiques et Médicinales : Règlementation européenne des cosmétiques artisanaux



Une journée

## La réglementation européenne des cosmétiques artisanaux pour les PAM.

Qu'avons-nous le droit de faire ou de dire sur les cosmétiques à base de PAM ?

Cette formation vous donnera l'occasion de rencontrer un spécialiste de la thématique : Sylvain TURINA

### Contenu

- ✓ Apprendre les bases de la réglementation cosmétique (Règlement (CE) N° 1223/2009)
- ✓ Connaître les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) des produits cosmétiques artisanaux
- ✓ Compréhension des exigences réglementaires liées au Dossier Information Produit (DIP) et aux BPF

### Validation des acquis

- ✓ Les acquis des stagiaires seront validés tout au long de la séquence afin que ces derniers puissent progresser sur leur réflexion ainsi que sur l'acquisition de connaissances et compétences sur la thématique.
- ✓ Une attestation de formation vous sera délivrée.

### Organisation pratique

**Horaires et lieu** : De 9 h 00 à 17 h 00 – ADFPA de Gap.

**Déroulé** : la totalité des apports et des échanges se feront en salle.

**Pour le midi** : pique-nique tiré du sac ou restaurant (au choix)

**Intervenant** : Sylvain TURINA, producteur savonnier, formateur certification réglementation cosmétique, toxicologue

### Conditions financières

- ✧ Pour les agriculteurs à jour de leurs cotisations, le stage est pris en charge en totalité par le VIVEA.
- ✧ **Pour les candidats en cours d'installation : prise en charge par le VIVEA sous réserve de nous fournir les justificatifs suivants :**
  - L'original de l'attestation d'éligibilité au financement VIVEA
  - La copie du PPP signée des 2 conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole
  - La copie d'écran du CPF du créateur ou repreneur d'exploitation agricole
  - Engagement du créateur ou repreneur demandeur du financement auprès de VIVEA

**Ces 4 justificatifs vous sont présentés et expliqués lors de votre entretien PPP.**

✧ Autres statuts : nous contacter pour plus d'informations.

### Agriculteurs le saviez-vous ?

Pour vous former (le jour même ou un autre jour), vous pouvez confier votre exploitation à un remplaçant.

**Service de remplacement** : Contact ➔ 04.92.58.63.66

### Bulletin d'inscription

Nom - Prénom : .....

Date de naissance : .....

Dénomination (GAEC, EARL) : .....

Adresse : .....

.....

Tél. : ..... Mail : .....

Agriculteur, conjoint  
collaborateur       Cotisant  
solidaire       Candidat à  
l'installation       Autre  
(préciser)

Je m'inscris à la formation le .....  
**PAM : réglementation des cosmétiques**

Je certifie être à jour de mes cotisations VIVEA (payées via la MSA) :  
 oui       Non

#### Conditions Générales de services

**Article 1** : L'inscription est indispensable. Elle est effective dès réception du bulletin d'inscription complété par le stagiaire.

**Article 2** : Toute annulation de la part d'un stagiaire doit impérativement être justifiée et nous parvenir avant le début de la formation.

**Article 3** : L'ADFPA se réserve le droit de modifier le programme, reporter ou annuler une session de formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent. Les stagiaires seront informés au minimum 2 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'intempéries ou d'indisponibilité justifiée du formateur ou de l'intervenant).

**Article 4** : Lorsqu'une action de formation prévoit plusieurs jours, le stagiaire doit être présent sur l'ensemble des journées.

**Article 5** : Dans le cas où la formation ne serait pas prise en charge par le VIVEA, la totalité de la formation sera facturée au stagiaire.

J'accepte les conditions générales de service (cochez la case)

#### Date et Signature :

Pour les cotisants solidaires, conjoints collaborateur et les candidats à l'installation, joindre un justificatif (attestation MSA, attestation du point info installation, etc).

Faites nous part de vos questions afin de vous proposer une formation particulièrement adaptée à vos besoins :

.....

.....

A renvoyer à : ADFPA 05 – Guillaume MALET  
3, rue Paul Aubert - 05000 GAP ou par mail [adfpa@adfpa05.asso.fr](mailto:adfpa@adfpa05.asso.fr)



ADFPA 05  
3, rue Paul Aubert – 05000 GAP  
04.92.52.15.15  
[adfpa@adfpa05.asso.fr](mailto:adfpa@adfpa05.asso.fr) - <http://www.adfpa05.asso.fr>

